

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 6 juillet 2021

Le mardi six juillet deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune d'Ouzouer-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

Présents (25) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Fabienne ROLLION, Michelle PRUNEAU, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD, et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Jean-Luc RIGLET, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (8) : Madame Christelle GONDRY à Madame Marie-Madeleine HAMARD, Monsieur Gilbert METHIVIER à Madame Danielle GRESSETTE, Monsieur Hubert FOURNIER à Madame Josiane BORNE, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Madame Sylvie DION à Madame Jeannette LEVEILLE, Monsieur Patrick HELAINE à Monsieur Alain MOTTAIS, Monsieur Didier MARTIN à Madame Edwige LEVEILLE, Monsieur Patrick SOLHEID à Monsieur Jean-Luc RIGLET

Absents/excusés (2) : Madame Nadine MICHEL et Monsieur Patrick FOULON

Secrétaire de séance : Monsieur Eric HAUER

### Attribution d'aides économiques dans le cadre du règlement d'aide aux TPE

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30 % du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €.

Vu l'article L 1511-3 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

### DELIBÉRATION n° 2021-124

#### Attribution d'une aide économique – GRAPHI PUB à Bonnée

Un dossier de demande d'aide porté par l'entreprise GRAPHI PUB de Bonnée a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'achat/remplacement d'une machine d'impression grand format en vue de répondre à des commandes spécifiques.

Le coût de l'opération s'élève à 15 755 € HT avec un autofinancement de 11 028,50 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 2 700 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à l'entreprise GRAPHI PUB de Bonnée, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 2 700 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-125**  
**Attribution d'une aide économique – ACCUEIL PLEIN AIR aux Bordes**

Un dossier de demande d'aide porté par l'entreprise ACCUEIL PLEIN AIR des Bordes a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur l'achat de tentes pliantes 3x3 et de plots de lestage en béton.

Le coût de l'opération s'élève à 31 792,40 € HT avec un autofinancement de 26 792,40 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 5 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à l'entreprise ACCUEIL PLEIN AIR des Bordes, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 5 000 €.

**DELIBÉRATION n° 2021-126**  
**Attribution de subventions aux associations**  
**dans le cadre du soutien aux actions culturelles 2021**

Afin de promouvoir l'égalité d'accès à la culture, le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2018 prévoit un soutien aux projets culturels ayant un intérêt intercommunal venant en complément de l'action culturelle de la Communauté de communes et portées par une association ou une commune du territoire.

A ce titre, plusieurs associations ont sollicité une subvention pour l'année 2021.

Vu les articles L2251-3-1, R2251-2, L2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant le règlement d'attribution de subventions dans les domaines de la culture et de l'animation adopté par délibération n° 2018-09 en date du 6 février 2018 et modifié par délibérations n° 2018-107 en date du 3 juillet 2018 et n° 2018-151 en date du 6 novembre 2018,  
 Considérant les actions conduites par l'association,  
 Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Association	Manifestation	Budget artistique	Subvention CCVS 2021	Montant PACT
Sarcelle et bout d'ficelle	Concert Chopin	4 250,00 €	500,00 €	1 700,00 €
Gare 126	Bâches ouvertes, bâches et du son, journée des mômes et spectacle Famille Moralès	15 008,35 €	1 200,00 €	6 003,34 €
Été musical	4 concerts en août	7 435,00 €	600,00 €	2 974,00 €
Collectif NOSE	C'est mon patrimoine	17 499,00 €	2 000,00 €	6 999,60 €
Collectif NOSE	Vieux mais vivants	16 302,00 €	2 500,00 €	6 520,80 €
Mairie de Cerdon	Concert Beethoven	2 000,00 €	0,00 €	800,00 €
Mairie de Germigny des Prés	Concert Patrice Fontanarosa	580,00 €	0,00 €	232,00 €
Mairie de Lion en Sullias	Véronique Blot et Etinc'elles	2 569,03 €	0,00 €	1 027,61 €
Armada	Fête de la Marine	13 950 €	1 500 €	0,00 €

**DELIBÉRATION n° 2021-127**  
**Marché de travaux pour la réhabilitation partielle du bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire**

Une consultation pour des travaux de réhabilitation partielle du bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire a été lancée dans la cadre d'une procédure adaptée.

Vu le Code de la Commande publique,  
 Vu le rapport d'analyse des offres présenté,  
 Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **ATTRIBUE** le marché pour la réalisation des travaux de réhabilitation partielle du bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire comme suit :

Lot	Attributaires	Montant HT
Lot 01 - DEMOLITION/GROS ŒUVRES/ CARRELAGE-FAIENCE	Pas de réponse	/
Lot 02 - CHARPENTE ET BARDAGES METALLIQUES	Pas de réponse	/
Lot 03 - MENUISERIES EXTERIEURES/SERRURERIE	HEAU Les Dentelles 45260 LORRIS	78 379 €
Lot 04 - MENUISERIES BOIS INTERIEURES	BURETTE 12 Route de Bellegarde 45260 CHATENOY	24 218,88 €
Lot 05 - DOUBLAGE/CLOISONNEMENT/FAUX PLAFONDS	COELHO 318 Route d'Olivet 45160 ST HILAIRE ST MESMIN	95 393,99 €
Lot 06 - ELECTRICITE/CHAUFFAGE/VMC	PERRET 44 Rue Guillaume de Lorris 45260 LORRIS	69 158,15 €
Lot 07 - PLOMBERIE	ROUSSEAU 11 Rue du Manoir 45460 LES BORDES	53 354,88 €
Lot 08 - PEINTURE	KUFIT 77 Rue Gambetta 45120 CHALETTE SUR LOING	46 144,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>366 649,70 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de ce marché.  
➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

**DELIBÉRATION n° 2021-128**  
**Marché de travaux pour la restructuration de la chaussée Chemin des Terres –**  
**ZAE de la Pillardière à Sully-sur-Loire**

Une consultation pour des travaux de restructuration de la chaussée de la ZAE de la Pillardière à Sully-sur-Loire a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Vu le Code de la Commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres présenté,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **ATTRIBUE** le marché pour la réalisation de restructuration de la chaussée de la ZAE de la Pillardière à Sully-sur-Loire à l'entreprise EUROVIA, sise Route de Chaumont à CORQUILLEROY (45120), pour un montant HT de 116 431 €.  
➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de ce marché.  
➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DELIBÉRATION n° 2021-129**  
**Attributions de Compensation définitives 2021 et suivantes**

Les montants des Attributions de Compensation définitives pour les communes membres au titre de l'année 2020 ont été arrêtés par délibération n° 2020-221 en date du 15 décembre 2020.

Il est proposé aux Conseillers communautaires de reconduire ces montants pour l'année 2021 et pour les années suivantes, tant qu'aucune nouvelle charge ne sera transférée.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Sullias et de Val d'Or et Forêt, avec extension à la commune de Vannes-sur-Cosson, au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant mise en conformité et actualisation des compétences de la Communauté de communes du Val de Sully,  
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sully,  
 Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **ARRÊTE** les montants des Attributions de Compensation définitives pour les communes membres au titre de l'année 2021 et suivantes comme suit :

	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - DÉPENSE	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - RECETTE
Bonnée	69 312,98	
Les Bordes	52 277,58	
Bray-Saint Aignan	484 070,41	
Cerdon	65 756,70	
Dampierre en Burly	881 292,84	
Germigny des Prés	30 442,02	
Guilly	65 699,95	
Isdes	44 028,92	
Lion enSullias	23 157,38	
Neuvy en Sullias	63 961,01	
Ouzouer-sur-Loire		10 833,20
Saint Aignan le Jaillard	18 365,84	
Saint Benoît-sur-Loire	53 833,69	
Saint Florent	22 300,95	
Saint Père-sur-Loire	190 562,64	
Sully-sur Loire	1 537 686,73	
Vannes-sur-Cosson	27 973,56	
Viglain	51 501,19	
Villemurlin	33 992,74	
<b>TOTAL</b>	<b>3 716 217,14</b>	<b>10 833,20</b>

- **DIT** que ces montants seront modifiés si de nouvelles charges sont transférées.

## DELIBÉRATION n° 2021-130 Rapport d'activités 2020 du Centre aquatique Val d'Oréane

Conformément au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Espace Récréa depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un rapport annuel doit être transmis à l'autorité délégante, afin de lui permettre d'exercer son pouvoir de contrôle.

Conformément au Code de la Commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L1411-3), le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport doit être examiné par le Conseil communautaire qui doit en prendre acte.

Vu le rapport annuel 2020 établi par la société Espace Récréa,  
 Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **PREND** acte du rapport d'activités 2020 de la société Espace Récréa pour l'exploitation du Centre aquatique Val d'Oréane.

## DELIBÉRATIONS relatives à l'attribution de Fonds de Concours aux communes membres

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017, et modifié par délibérations n° 2018-48 en date du 2 mai 2018, et n° 2019-124 en date du 5 novembre 2019, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la commission « fonds de concours » et des membres du bureau, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission « fonds de concours » et du Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

### Etant précisé :

- Que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération ;
- Que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

## DELIBÉRATION n° 2021-131 Fonds de concours à la commune d'Ouzouer-sur-Loire – OUZ2021-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ouzouer-sur-Loire pour la pose de toilettes sèches à l'étang communal :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	24 380,00 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	24 380,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>12 190 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>6 095 €</b>

## DELIBÉRATION n° 2021-132 Fonds de concours à la commune d'Ouzouer-sur-Loire – OUZ2021-02

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ouzouer-sur-Loire pour les travaux de réaménagement des trottoirs Route d'Orléans :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	67 460,00 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	67 460,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>33 730 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>16 865 €</b>

## DELIBÉRATION n° 2021-133 Fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias – NEU2021-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias pour les travaux d'aménagement de voirie – Hauts de Monts :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	10 611,20 €
SUBVENTIONS	5 305,00 €
Part Financement Commune	5 306,20 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 653,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>1 326,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-134**  
**Fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias – NEU2021-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias pour les travaux de sécurité de voirie – Rue de la Lande :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	119 240,00 €
SUBVENTIONS	29 810,00 €
Part Financement Commune	89 430,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>44 715,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>22 357,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-135**  
**Fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias – NEU2021-03**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias pour les travaux de réhabilitation d'un local commercial communal :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	11 375,00 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	11 375,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>5 687,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>2 843,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-136**  
**Fonds de concours à la commune de Viglain – VIG2021-04**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour les travaux d'aménagement de sécurité RD 120 :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	24 703,00 €
SUBVENTIONS	12 351,50 €
Part Financement Commune	12 351,50 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>6 175,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>3 087,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-137**  
**Fonds de concours à la commune d'Isdes – ISD2021-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Isdes pour le remplacement du ballon surpresseur de la station d'AEP :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	4 597,00 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	4 597,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 298 €</b>
<b>ACOMPTE / SOLDE</b>	<b>2 298 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-138**  
**Fonds de concours à la commune d'Isdes – ISD021-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Isdes pour la rénovation et l'extension du réseau AEP – Route de Souvigny :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	51 008,00 €
SUBVENTIONS	25 504,00 €
Part Financement Commune	25 504,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>12 752,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>6 376,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-139**  
**Fonds de concours à la commune d'Isdes – ISD2021-03**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Isdes pour le remplacement de l'armoire électrique de la station d'assainissement :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	4 744,00 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	4 744,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 372 €</b>
<b>ACOMPTE / SOLDE</b>	<b>2 372 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-140**  
**Fonds de concours à la commune de Guilly – GUI2021-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Guilly pour le remplacement de la porte d'entrée du commerce « les 3 colombes » :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	3 002,33 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	3 002,33 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>1 501 €</b>
<b>ACOMPTE / SOLDE</b>	<b>1 501 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-141**  
**Fonds de concours à la commune de Sully-sur-Loire – SUL2021-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sully sur Loire pour le remplacement des menuiseries du Centre Française Kuypers :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	45 664,00 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	45 664,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>22 832,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>11 416,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-142**  
**Fonds de concours exceptionnel à la ville de Sully-sur-Loire**

Vu l'article L5216-5 du CGCT,  
Vu l'avis favorable de la Commission « fonds de concours » et du bureau communautaire,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Etant précisé :**

- Que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération ;
- Que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Sully-sur-Loire pour la modernisation des installations de vidéoprotection :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	25 001,20 €
SUBVENTIONS	9 916,00 €
Part Financement Commune	15 085,20 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>15 085,20 €</b>
<b>ACOMPTE / SOLDE</b>	<b>15 085,20 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2021-143**

**Acquisition d'un véhicule pour le Service Animation Jeunesse**

Une consultation pour l'acquisition d'un véhicule neuf pour le service animation jeunesse a été engagée dans la cadre d'une procédure adaptée.

Vu le Code de la Commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres présenté,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **ATTRIBUE** le marché pour l'acquisition d'un véhicule, comme suit :

Véhicule	Attributaire	Montant TTC
FORD TRANSIT CUSTOM COMBI 320	GATICAR Zac de la Bosserie 45500 GIEN	Véhicule avec options et accessoires : 42 916 € Forfait mise en route : 35 € Carte grise : 349 € Frais de gestion préfecture : 13,76 € Malus éco : 9 103 € <b>Total : 52 416 ,76 €</b> Remise : 24 309,08 € Reprise de l'ancien véhicule : 500 € Total après remise et reprise : 27 607,68 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

**DELIBÉRATION n° 2021-144**

**Rapport Politique de la Ville – Année 2020**

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le troisième alinéa de l'article L1111-2 et l'article L1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un « débat sur la Politique de la Ville est organisé chaque année au sein de l'Assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes ayant conclu un Contrat de Ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation ». Les Conseils Citoyens présents sur le territoire concerné, sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de Ville.

Il est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens. Les contributions et délibérations des conseils municipaux et des conseils citoyens sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport de la Politique de la Ville pour l'année 2020,  
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Luc RIGLET, Vice-président en charge de la Politique de la Ville,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **PREND ACTE** du rapport de la Politique de la Ville de l'année 2020.

### **DELIBÉRATION n° 2021-145** **Convention avec le CSMS Foot de Sully-sur-Loire pour le prêt de véhicules**

Du 5 juillet au 31 août inclus, le CSMS Foot de Sully-sur-Loire mettra deux minibus à la disposition des Services Animation Jeunesse et Animation de Quartier de la Communauté de communes pour permettre le bon déroulement des déplacements organisés cet été dans le cadre des activités mises en place.

Une convention définissant les modalités de ce prêt doit donc être conclue.

Vu le projet de convention annexé,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention de prêt de véhicules à conclure avec le CSMS Foot de Sully-sur-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

### **DELIBÉRATION n° 2021-146** **Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le prêt de vélos**

Le 25 août prochain, la Communauté de communes mettra des vélos à la disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de Sully-sur-Loire pour permettre le bon déroulement d'une animation organisée dans le cadre de leur programme estival.

Une convention définissant les modalités de ce prêt doit donc être conclue.

Vu le projet de convention annexé,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention de prêt de vélos à conclure avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Sully-sur-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

### **DELIBÉRATION n° 2021-147** **Convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme du Val de Sully**

Afin de permettre la vente de produits financés par le Service Culture et Patrimoine de la Communauté de communes dans les boutiques des offices de tourisme de la Communauté de communes, une convention de dépôt-vente doit être conclue.

Vu le projet de convention,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente à conclure avec l'Office de Tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

### **DELIBÉRATION n° 2021-148** **Convention avec la ville de Sully-sur-Loire relative aux modalités de prise en charge des travaux d'aménagement, de renforcement et d'amélioration des voiries de la ZA de Pillardière à Sully-sur-Loire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi Notre du 7 août 2015 qui a renforcé l'action des EPCI à fiscalité propre par l'accroissement de leurs compétences obligatoires dans le domaine du développement économique, la Communauté de communes est compétente sur l'ensemble des ZAE du territoire.

Par délibération n° 2018-75 en date du 4 décembre 2018, ont été déclarés d'intérêt communautaire les travaux d'aménagement, de renforcement, d'amélioration (hors entretien courant) des voiries desservant les ZAE communautaires.

Les coûts d'investissement portant sur les travaux de voirie susvisés sont donc assumés par la communauté de communes (chaque commune restant maître d'ouvrage).

Il convient de conclure une convention avec la ville de Sully-sur-Loire pour définir les modalités pratiques de répartition des dépenses d'investissement entre la Ville et la Communauté de communes.

Vu la délibération n° 2018-75 en date du 4 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 20 mars 2019,

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités de prise en charge des travaux d'aménagement, de renforcement et d'amélioration des voiries de la ZA de Pillardière à Sully-sur-Loire à intervenir avec la Ville de Sully-sur-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## DELIBÉRATION n° 2021-149 Transfert de la compétence PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace.

L'échelle intercommunale apparaît aujourd'hui comme étant la plus cohérente pour l'élaboration de ce document et la plus pertinente pour appréhender et répondre aux enjeux d'aménagement du territoire (habitat, mobilité, activités économiques, développement commercial, environnement, ...) qui nécessitent d'être pris en compte sur un territoire plus vaste que le simple périmètre de la commune.

L'article 136 II al.3 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué prévoit que le conseil communautaire peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes. Si le conseil communautaire se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté de communes, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE,**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes.
- **DIT** que les statuts de la Communauté de communes seront modifiés en conséquence.

Fin de séance : 19 H 40